



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt le dix juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle René BAUMANN située au Dorfhus - place de l'Eglise à Hirsingue, conformément aux dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, sous la présidence de Christophe LOUYOT, deuxième adjoint au Maire :

Etaient présents :

M.	Christophe	LOUYOT	2 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Sylvie	DUPONT	3 ^{ème} Adjointe au maire
M.	David	AHMIDA	4 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Annick	GROELLY	5 ^{ème} Adjointe au maire
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
M.	Pascal	FINK	Conseiller municipal
M.	Cyril	FERRE	Conseiller municipal
Mme	Carmen	DAGON	Conseillère municipale
M.	Didier	MICHEL	Conseiller municipal
Mme	Stéphanie	MARTINEZ	Conseillère municipale
M.	Jean-Jacques	BRISWALDER	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	METERY	Conseillère municipale
M.	Florian	KAYSER	Conseiller municipal

Excusés ayant donné procuration :

M. Christian GRIENENBERGER a donné procuration écrite de vote à M. Christophe LOUYOT ; Mme Stéphanie KELLER a donné procuration écrite de vote à Mme Annick GROELLY ; Mme Nathalie BIENTZ a donné procuration écrite de vote à M. Jean-Jacques BRISWALDER ; Mme Valérie FLANDRIN a donné procuration écrite de vote à M. Didier MICHEL ; Mme Emilie BUCHON a donné procuration écrite de vote à M. David AHMIDA

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Procurations : 5

Date de la convocation : 06/07/2020

Date d'affichage : 06/07/2020

Aucun auditeur libre.

SOMMAIRE

ARTICLE 53

POINT 1

ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS DES CONSEILS
MUNICIPAUX EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

ARTICLE 53

ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

M. Christophe LOUYOT, deuxième adjoint au maire a ouvert la séance.

M. Christophe LOUYOT sollicite un volontaire pour être secrétaire de la séance. Mme Annick GROELLY se porte volontaire.

M. Christophe LOUYOT vérifie que le quorum est atteint : 15 membres du conseil municipal sont présents.

En vertu de l'article R 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et, comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés ainsi que les deux conseillers municipaux les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est ainsi composé de M... Raymond SCHWEITZER, M. Jean SCHICKLIN, Mme Isabelle METERY et M. Florian KAYSER.

M. Christophe LOUYOT rappelle que le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Une seule liste de délégués et de délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs est déposée. Elle est composée, dans l'ordre, de :

- M. Christian GRIENENBERGER
- Mme Sylvie DUPONT
- M. Christophe LOUYOT
- Mme Emilie BUCHON
- M. Jean-Jacques BRISWALDER
- Mme Isabelle METERY
- M. David AHMIDA

- Mme Stéphanie KELLER

Les conseillères et conseillers municipaux sont invités à passer au vote individuellement, à l'aide des enveloppes et bulletins déposés sur la table de décharge. Chaque membre du conseil municipal, après être passé dans l'isoloir, a ainsi déposé son enveloppe fermée dans l'urne.

M. Christophe LOUYOT déclare le scrutin clos, après le vote du dernier conseiller municipal. Le bureau électoral procède alors au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :	19 (14 membres présents et 5 votes par procuration)
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu :

Liste conduite par M. Christian GRIENENBERGER : Dix-neuf (19) voix

La liste de délégués et de délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs, conduite par M. Christian GRIENENBERGER, ayant obtenu la majorité absolue, les candidats figurant sur la liste sont proclamés délégués et délégués suppléants et prennent rang dans l'ordre de cette liste :

- M. Christian GRIENENBERGER (délégué)
- Mme Sylvie DUPONT (délégué)
- M. Christophe LOUYOT (délégué)
- Mme Emilie BUCHON (délégué)
- M. Jean-Jacques BRISWALDER (délégué)
- Mme Isabelle METERY (délégué suppléant)
- M. David AHMIDA (délégué suppléant)
- Mme Stéphanie KELLER (délégué suppléant)

Fait et délibéré le 10 juillet 2020.

Le procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs figure en annexe au présent procès-verbal de séance du 10 juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. Christophe LOUYOT, deuxième adjoint au maire et président de séance, déclare la session close et lève la séance à 19h53.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Communes de 1 000 habitants et plus – Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

HIRSINGUE

Département (collectivité)	Haut-Rhin
Arrondissement (subdivision)	Altkirch
Effectif légal du conseil municipal	19
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	5
Nombre de suppléants à élire	3

Communes de 1 000 habitants et plus - Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Hirsingue

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants) ¹:

M. Christophe LOUYOT		
Mme Sylvie DUPONT		
M. David AHMIDA		
Mme Annick GROELLY		
M. SCHWEITZER Raymond		
M. SCHICKLIN Jean		
M. FINK Pascal		
M. FERRE Cyril		
Mme DAGON Carmen		
M. MICHEL Didier		
Mme MARTINEZ Stéphanie		
M. BRISWALDER Jean-Jacques		
Mme METERY Isabelle		
M. KAYSER Florian		

Absents² :

M. Christian GRIENENBERGER a donné procuration écrite de vote à M. Christophe LOUYOT		
Mme Stéphanie KELLER a donné procuration écrite de vote à Mme Annick GROELLY		
Mme Nathalie BIENTZ a donné procuration écrite de vote à M. Jean-Jacques BRISWALDER		
Mme Valérie FLANDRIN a donné procuration écrite de vote à M. Didier MICHEL		
Mme Emilie BUCHON a donné procuration écrite de vote à M. David AHMIDA		

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

² Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que **d'un seul pouvoir** qui est toujours révocable

Communes de 1 000 habitants et plus – Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

--	--	--

1. Mise en place du bureau électoral

M./ ~~Mme~~ Christophe LOUYOT, ~~mair~~e (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / Mme Annick GROELLY a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Raymond SCHWEITZER, Jean SCHICKLIN, Isabelle METERY et Florian KAUSER.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Communes de 1 000 habitants et plus - Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Communes de 1 000 habitants et plus – Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	19

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Communes de 1 000 habitants et plus – Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
M. Christian GRIENENBERGER	19	5	3

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

Communes de 1 000 habitants et plus - Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de HIRSINGUE

Liste de M. Christian GRIENENBERGER

Liste nominative des personnes désignées :

- M. Christian GRIENENBERGER (délégué)
- Mme Sylvie DUPONT (délégué)
- M. Christophe LOUYOT (délégué)
- Mme Emilie BUCHON (délégué)
- M. Jean-Jacques BRISWALDER (délégué)
- Mme Isabelle METERY (délégué suppléant)
- M. David AHMIDA (délégué suppléant)
- Mme Stéphanie KELLER (délégué suppléant)

Liste B

Liste nominative des personnes désignées :

Liste C

Liste des personnes désignées :

Etc.

Communes de 1 000 habitants et plus – Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de HIRSINGUE

Liste de M. Christian GRIENENBERGER

Liste nominative des candidats :

- M. Christian GRIENENBERGER
- Mme Sylvie DUPONT
- M. Christophe LOUYOT
- Mme Emilie BUCHON
- M. Jean-Jacques BRISWALDER
- Mme Isabelle METERY
- M. David AHMIDA
- Mme Stéphanie KELLER

Liste B

Liste nominative des candidats :

Liste C

Liste des candidats :

Etc.